

# **Recommandations du Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer (SSICF)**

**aux entreprises ferroviaires et au gestionnaire de l'infrastructure  
opérant en Belgique,**

**en vue d'adopter des bonnes pratiques visant à améliorer la  
gestion des situations d'urgence.**

**Lors de la concertation sur la sécurité de l'exploitation ferroviaire du 30 septembre 2014, il a été décidé de constituer un groupe de travail avec le secteur afin de rédiger une recommandation à destination des entreprises ferroviaires et du gestionnaire de l'infrastructure en vue d'adopter des bonnes pratiques visant à améliorer la gestion des situations d'urgence.**

**Suite à cette décision :**

- ✓ **un groupe de travail a été constitué. Il s'est réuni les 27/02/2015 et 08/04/2015 ;**
- ✓ **le SSICF a rédigé le présent document qui a été soumis aux participants du groupe de travail (les commentaires sont repris à l'annexe 2).**



**Royaume de Belgique**

Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer



<b>Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer</b> <b>City Atrium - Rue du Progrès 56 - 1210 Bruxelles</b>	
<b>Version</b>	1.0
<b>Date</b>	01/01/2016
<b>Rédigé</b>	B. Claeys
<b>Approuvé</b>	P. Froidbise



## Table des matières

1	Glossaire .....	4
2	Objet.....	5
3	Définitions.....	6
4	Champ d'application .....	7
5	PUI d'Infrabel.....	8
6	Interface entre les EFs et Infrabel lors de la rédaction et la mise à jour des PUI ...	9
6.1	Rappel.....	9
6.2	Constatations .....	9
6.3	Recommandations .....	10
7	Rédaction d'un PUI par les EFs – Mise à disposition d'informations pertinentes et appropriées au personnel concerné des EFs.....	11
7.1	Constatations .....	11
7.2	Recommandations .....	11
8	Retour d'expérience .....	13
8.1	Constatations .....	13
8.2	Conclusion.....	13
	Annexe 1 – Récapitulatif des recommandations.....	14
	Annexe 2 – Commentaires .....	16



# 1 Glossaire

<b>Raccourci</b>	<b>Signification</b>
GI	Le gestionnaire d'infrastructure
EF	Les entreprises ferroviaires
PUI	Le plan d'urgence interne
OE	L'organe d'enquête
ANS	Autorité nationale de sécurité
SSICF	Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer, l'ANS de Belgique
SGS	Système de gestion de sécurité



## 2 Objet

Le but de ces recommandations est de mettre en avant une série de bonnes pratiques visant à améliorer la gestion des situations d'urgence dans les domaines suivants :

- ✓ l'interface entre les EFs et GIs lors de la rédaction et la mise à jour des PUI ;
- ✓ la rédaction d'un PUI par chacune des EFs et la mise à disposition d'informations pertinentes et appropriées au personnel concerné de ces EFs.

Il est à noter que chaque EF doit avoir un plan d'urgence en tant qu'entreprise.

Une partie de ce plan doit avoir des déclinaisons nationales en relation avec les pays où cette entreprise opère, car :

- ✓ il existe des dispositions nationales contraignantes ;
- ✓ l'interface avec le ou les GI est spécifique.

En ce qui concerne la recommandation relative à la rédaction d'un PUI par chacune des EFs, elle se limite à cette déclinaison nationale.



### 3 Définitions

#### Exploitation en situation dégradée

Exploitation résultant d'un événement imprévu qui empêche d'assurer les services normaux.

Source :

Règlement 2015/995 de la Commission du 8 juin 2015 modifiant la décision 2012/757/UE concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système «Exploitation et gestion du trafic» du système ferroviaire de l'Union européenne - Appendice J – Glossaire.

#### Situation d'urgence<sup>1</sup>

Par situation d'urgence, on entend tout événement qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des conséquences dommageables pour la vie sociale, comme un trouble grave de la sécurité publique, une menace grave contre la vie ou la santé de personnes et/ou contre des intérêts matériels importants, et qui nécessite la coordination des disciplines afin de faire disparaître la menace ou de limiter les conséquences néfastes.

Source : Arrêté royal du 16 FEVRIER 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention, article 6, §2.

---

<sup>1</sup> Y compris:

- Les interventions du personnel d'Infrabel hors les cas dont l'application des procédures opérationnelles prévues est exigée, ou ;
- La mise en œuvre d'une phase, comme prévu dans l'Arrêté royal du 16 février 2006.



## 4 Champ d'application

La recommandation est à mettre en relation avec les dispositions légales suivantes :

- ✓ critère A4 de l'annexe III du règlement (UE) 1158/2010 ;
- ✓ point 4.2.3.7 du règlement (UE) 2015/995 de la Commission du 8 juin 2015 modifiant la décision 2012/757/UE concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système «Exploitation et gestion du trafic» du système ferroviaire de l'Union européenne.

Dans ce contexte, la recommandation ne vise que les situations qui ne sont pas couvertes par la réglementation opérationnelle (livret des formulaires), c.à.d. les situations d'urgence et pas les situations dégradées.

Il est cependant nécessaire d'identifier lorsqu'une situation dégradée dégénère en situation d'urgence.

La recommandation ne traite pas :

- ✓ de certaines missions spécifiques confiées à la SNCB par l'Etat dans le cadre de la réorganisation du groupe SNCB ;
- ✓ de l'établissement d'un canevas du PUI, car chaque EF établit son propre plan sur base de ses spécificités ;
- ✓ du critère R de l'annexe II du règlement 1158/2010 qui concerne la partie A du certificat de sécurité des EFs ;
- ✓ du critère R de l'annexe II du règlement 1158/2010 qui concerne l'autorisation de sécurité du GI.



## 5 PUI d'Infrabel

Le PUI d'Infrabel, mis à disposition des entreprises ferroviaires, et son adaptation prévue pour la fin de l'année 2015 couvre les besoins essentiels des EFs.

Nous recommandons cependant à Infrabel :

- ✓ de revoir son PUI en fonction des éléments repris au point 6 du présent document ;
- ✓ de maintenir un processus de révision systématique de ce document afin de s'assurer qu'il est toujours en adéquation avec les besoins du secteur.

Compte tenu de la complexité de ce document, qui s'explique par le fait qu'il a vocation de s'adresser à l'ensemble des EFs, nous estimons que ce document est avant tout destiné au management des EFs afin de lui permettre d'établir son propre PUI.

En conséquence, nous recommandons aux EFs qu'il ne soit pas distribué in extenso aux collaborateurs de terrain.





## 6 Interface entre les EFs et Infrabel lors de la rédaction et la mise à jour des PUI

### 6.1 Rappel

Le point 4.2.3.7. du règlement 2015/995 de la Commission du 8 juin 2015 modifiant la décision 2012/757/UE concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système «Exploitation et gestion du trafic» du système ferroviaire de l'Union européenne confie au GI une tâche importante de coordination dans la gestion des situations d'urgence :

*Le gestionnaire de l'infrastructure, après consultation:*

- ✓ *de toutes les entreprises ferroviaires exploitant des trains sur son infrastructure ou, le cas échéant, de leurs organismes représentatifs,*
- ✓ *des gestionnaires de l'infrastructure voisins, en tant que de besoin,*
- ✓ *des autorités locales et des organismes représentatifs des services d'urgence (dont les services incendie et de secours) aux niveaux local ou national, selon le cas,*

*doit définir, publier et mettre à disposition des mesures appropriées pour gérer les situations d'urgence et rétablir les conditions d'exploitation normales de la ligne.*

### 6.2 Constatations

Lors des discussions au sein du groupe de travail, il a semblé évident aux participants que l'échange lors de la rédaction et de la mise à jour n'est pas suffisant et qu'une procédure de communication doit être formalisée afin de rendre cet échange systématique.

Pour ce qui en est du PUI du GI, sa publication actuelle est satisfaisante.

Il s'avère cependant nécessaire de travailler sur une procédure de communication propre à Infrabel en cas de mise à jour ou de renouvellement de son PUI afin d'informer correctement les EFs.

En ce qui concerne le PUI des EFs, il a été également mis en avant que sa communication au GI ne doit en aucun cas être vue comme une demande de validation.

L'EF restant évidemment responsable de la rédaction de son PUI.

Dans ce contexte, il serait intéressant que l'avis ou les remarques éventuelles du GI soient transmis au SSICF dans le cadre de la communication entre ces deux entités lors de l'examen d'une demande de certificat de sécurité partie B.

Communication prévue dans le cadre de l'AR du 16 janvier 2007 relatif à l'agrément de sécurité et au certificat de sécurité, à la mise en circulation du matériel roulant ainsi qu'au rapport annuel de sécurité.



## 6.3 Recommandations

Nous recommandons :

- ✓ au GI de prévoir une communication systématique vers les EFs en cas de mise à jour ou de renouvellement de son PUI.  
Cette communication devrait :
  - insister sur les points qui concernent directement les EF ;
  - permettre aux EFs d'obtenir les informations nécessaires à la rédaction ou l'adaptation de leur propre PUI.
- ✓ au GI de convenir d'une date d'application de ces modifications qui tienne compte du délai nécessaire aux EFs pour adapter leur propre PUI et former leurs collaborateurs ;
- ✓ aux EFs, de maintenir ou de mettre en place un processus de révision systématique de ce document afin de s'assurer qu'il est toujours en adéquation avec les besoins ;
- ✓ aux EFs d'envoyer une copie de leur PUI au GI à chaque demande ou renouvellement de leur certificat de sécurité, partie B ;
- ✓ au GI d'examiner les PUI transmis par les EFs, notamment par rapport:
  - aux éléments qui seraient en contradiction avec son PUI ;
  - aux informations qui lui sont nécessaires et qui ne seraient pas présentes ;Cet examen se limite à donner un avis et ne peut avoir pour but à aucun moment la validation du PUI.
- ✓ au GI de prévoir des arrangements relatifs à la coordination entre les services de secours et les autres parties concernées par la situation d'urgence.

Le SSICF examinera les remarques du GI sur les PUI des EFs dans le cadre de la communication entre ces deux entités lors de l'examen d'une demande de certificat de sécurité partie B.



## 7 Rédaction d'un PUI par les EFs – Mise à disposition d'informations pertinentes et appropriées au personnel concerné des EFs

### 7.1 Constatations

De nombreux éléments sont ressortis des discussions liées à ce point.

Le PUI doit de toute évidence contenir les informations ou prescriptions réglementaires qui doivent être connues par le personnel des EFs impliqué dans la situation d'urgence, notamment :

- ✓ le rôle et les missions du GI, des EFs, de l'organe d'enquête, des services de secours, des autorités judiciaires et civiles;
- ✓ comment identifier les différents responsables et ce principalement en fonction de l'évolution de la situation (changement de phases, changement de responsables au sein du GI ou de l'EF) ;
- ✓ quels seront le rôle et la mission du personnel de l'EF impliqué dans la situation d'urgence ou dans sa gestion, ainsi que dans le rétablissement de la situation normale.

Le PUI étant un document qui couvre l'ensemble de la problématique de la gestion des situations d'urgence il n'est pas nécessairement approprié pour être utilisé par des collaborateurs de terrain, pour lesquels le document métier reste la principale source réglementaire.

De plus dans certains cas où il est nécessaire de réagir rapidement, il serait sans doute utile de disposer de documents spécifiques, sous format par exemple de fiches thématiques.

### 7.2 Recommandations

Nous recommandons aux EFs :

- ✓ de rédiger un PUI qui décrit correctement les différents intervenants en fonction du pays dans lequel la situation d'urgence a lieu. Les dispositions nationales dans ce domaine étant encore importantes, les EFs doivent s'assurer que leurs collaborateurs sont à même de pouvoir comprendre comment se gère un incident en fonction du pays dans lequel ils se trouvent ;
- ✓ de prévoir dans le PUI un processus d'information à destination des personnes concernées afin qu'elles soient correctement informées de l'évolution de la situation sur le terrain (changement de phases, changement de responsables au sein du GI ou de l'EF) ;
- ✓ sur base du programme de formation adapté aux différentes catégories de collaborateurs, s'assurer que le PUI est correctement assimilé ;
- ✓ de mettre à disposition des différentes catégories de collaborateurs, des documents récapitulatifs visant à aider ces personnes à mettre en œuvre très rapidement les mesures appropriées lors de la survenance d'une situation d'urgence;



- ✓ d'intégrer dans les documents métiers, toutes les informations pertinentes contenues dans le PUI.



## 8 Retour d'expérience

### 8.1 Constatations

Les participants ont majoritairement fait part de l'intérêt, voire de la nécessité de mettre en œuvre un processus de retour d'expérience en cas d'accidents, à l'instar des réunions de ce type qui sont organisées au niveau des instances provinciales ou fédérales en cas d'accidents très graves.

Compte tenu du fait que les EFs et le GI doivent disposer dans le cadre de leur SMS d'un processus de retour d'expérience, il serait souhaitable de mettre en œuvre des réunions systématiques visant à partager les informations entre EFs et GI dans le but d'améliorer les PUI.

Selon nous, ces réunions systématiques ne devraient toutefois pas se limiter à la gestion d'une situation d'urgence. L'expérience des réseaux voisins nous apprend en effet que ce genre de réunion se tient également dans le cas de divers incidents n'ayant pas nécessité la mise en œuvre d'un plan d'urgence.

Le but de ces réunions n'étant évidemment pas d'établir des responsabilités, mais d'identifier les causes afin d'y remédier.

Il est également possible de mettre en œuvre des exercices de simulation.

Cette approche bien qu'intéressante n'est cependant pas couverte par des dispositions légales belges, notamment au niveau du rôle à jouer par les différents intervenants (ANS, OE, GI, EFs...).

### 8.2 Conclusion

Les constatations reprises ci-dessus font apparaître clairement l'intérêt de mettre en œuvre un processus de retour d'expérience.

Le SSICF prendra des initiatives en la matière afin d'entamer des discussions avec les parties concernées.



## Annexe 1 – Récapitulatif des recommandations

N°	Page	Recommandations	Entité(s) concernée(s)
1	8	Revoir son PUI en fonction des éléments repris au point 5 du présent document	Infrabel
2	8	Maintenir un processus de révision systématique de son PUI afin de s'assurer qu'il est toujours en adéquation avec les besoins du secteur	Infrabel
3	8	Ne pas distribuer le PUI d'Infrabel in extenso aux collaborateurs de terrain	EFs
4	10	Prévoir une communication systématique vers les EFs en cas de mise à jour ou de renouvellement de son PUI	Infrabel
5	10	Convenir d'une date d'application de son PUI qui tienne compte du délai nécessaire aux EFs pour adapter leur propre PUI et former leurs collaborateurs	Infrabel
6	10	Maintenir ou mettre en place un processus de révision systématique de son PUI afin de s'assurer qu'il est toujours en adéquation avec les besoins	EFs
7	10	Envoyer une copie de leur PUI à Infrabel à chaque demande ou renouvellement de leur certificat de sécurité, partie B	EFs
8	10	D'examiner les PUI transmis par les EFs et de communiquer ses remarques au SSICF dans le cadre de la communication entre ces deux entités lors de l'examen d'une demande de certificat de sécurité partie B	Infrabel
9	10	Prévoir des arrangements relatifs à la coordination entre les services de secours et les autres parties concernées par la situation d'urgence.	Infrabel

10	11	Rédiger un PUI qui décrit correctement les différents intervenants impliqués dans des situations d'urgence, en fonction du pays dans lequel la situation d'urgence a lieu	EFs
11	11	Prévoir dans le PUI un processus d'information à destination des personnes concernées afin qu'elles soient correctement informées de l'évolution de la situation sur le terrain	EFs
12	11	Prévoir un programme de formation adapté aux différentes catégories de collaborateurs, visant à expliquer le PUI et à s'assurer qu'il est correctement assimilé	EFs
13	11	Mettre à disposition des différentes catégories de collaborateurs, des documents récapitulatifs visant à aider ces personnes à mettre en œuvre très rapidement les mesures appropriées lors de la survenance d'un accident	EFs
14	12	Intégrer dans les documents métiers, toutes les informations pertinentes susmentionnées contenues dans le PUI	EFs



## Annexe 2 – Commentaires

